

Demande d'examen au cas par cas
Réf : 020740/KK P

Département du Morbihan (56)

Commune de Colpo

Demandeur :



Louis 1er Investissement
72 Avenue Georges Clemenceau
44 500 LA BAULE - ESCOUBLAC

Projet : Aménagement d'un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) « Domaine des deux lacs » à Colpo (56)

Compléments au dossier suite au courriel du 30 juillet 2026

Rubrique 42. - Terrains de camping et caravanage.

a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.

- Nombre de lodges créées : 49

Compléments à la demande d'examen au cas par cas réalisés par :

DM EAU SARL



Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
02.99.47.65.63



Par un courriel du 10 juillet 2026, la DREAL Bretagne, au titre de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), demande des compléments à Louis Ier Investissement sur la demande d'examen au cas par cas n°020740/KK P, transmise le 9 juillet 2026 par dépôt sur la plateforme dématérialisée de l'Autorité Environnementale.

Des compléments ont été transmis à la MRAe le 21 juillet 2026, auxquels l'Autorité environnementale sollicite une nouvelle demande de compléments en date du 30 juillet 2026.

Le présent document apporte les réponses aux nouveaux compléments demandés.

1 °) – Compatibilité des futurs prélèvements en eau destinée à la consommation humaine avec les capacités de production actuelles et projetées pour la zone de Colpo

La commune de Colpo fait partie intégrante du syndicat de Eau du Morbihan.

Un schéma directeur sur l'ensemble du territoire d'Eau du Morbihan a été réalisé en 2014 et actualisé en 2018 pour prendre en compte les évolutions des besoins des secteurs à l'horizon 2030.

La gestion globale mutualisée de la ressource via le système d'interconnexion d'Eau du Morbihan, alliée à la poursuite des échanges d'eau avec les partenaires voisins permet de couvrir les besoins actuels et futurs, en période de consommation moyenne comme de pointe. Elle s'appréhende à l'échelle d'un grand secteur (SCOT) et se coordonne à l'échelle départementale, et non à l'échelle communale.

Ainsi, la gestion intercommunale permet une interconnexion au niveau départemental et assure une production et une alimentation constantes. Pour rappel, la moyenne de consommation est de 71 l/j/hab.

Selon les prévisions d'urbanisation affichées dans le zonage du PLU, la population devrait atteindre environ 2 500 habitants au total d'ici à 2030.

Pour information, le rendement du réseau est de 89 %, qui est un très bon niveau de rendement. En outre, l'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle réglementaire par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le taux de conformité est de 100%.

⇒ **Le projet est compatible avec la capacité de production actuelle et projetée sur le secteur.**

2 °) – Obligations d'isolement phonique

Les cottages les plus proches seront à minima à 180 mètres de la RD767, et donc pas concernés par ces obligations.

3 °) – Mesures de gestion des eaux pluviales en lien avec le projet

A ce stade du projet, les ouvrages d'infiltration des eaux pluviales n'ont pas encore été positionnés. Toutefois, le projet prévoit une gestion des eaux pluviales propre à chaque lot, pour permettre l'infiltration des eaux de pluie au plus proche de leur lieu de chute.

Le projet prévoit de respecter le règlement de gestion des eaux pluviales de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, modifié au 1er Janvier 2026, qui prévoit l'infiltration des 40 premiers mm, ce qui correspond à une pluie trentennale, sans rejet vers l'aval.

Le principe de ce règlement est basé sur le « zéro rejet », ce qui implique que les eaux de pluie ruisselées doivent être infiltrées près de leur source et à la parcelle.